





EN MATIÉRE DE ...



Ce que vous devez savoir:

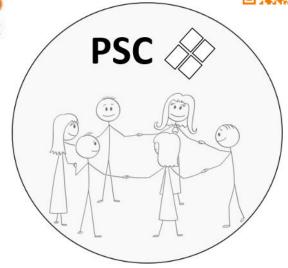
" La protection sociale complémentaire (PSC) évolue pour mieux vous protéger. Voici un aperçu des changements à venir et de ce que cela signifie pour vous."

# UNE PARTICIPATION ACCRUE DES EMPLOYEURS PUBLICS

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 marque un tournant important pour sociale protection des territoriaux. À partir du 1er janvier 2025, vos employeurs auront l'obligation de financer une partie de votre protection sociale complémentaire. Cela inclut des contrats collectifs de prévoyance, d'incapacité. couvrant les risques d'invalidité et de décès. Cette mesure vise à réduire les inégalités entre agents des différentes collectivités et à garantir une meilleure couverture pour tous.

## DES GARANTIES MINIMALES HARMO-NISEES

L'accord introduit des garanties minimales en matière de prévoyance. Vous bénéficierez d'une protection uniforme, quel que soit votre employeur territorial.



Ces garanties comprennent une couverture contre les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès, répondant à des besoins cruciaux pour la protection des agents et de leurs familles. Cette harmonisation permet de pallier les disparités observées jusqu'à présent entre les différentes collectivités.

### LA COMPLEMENTAIRE SANTE

partir du 1er janvier 2026. la participation des employeurs complémentaire santé deviendra obligatoire. Cela signifie que vos frais de santé, qu'ils soient liés à une maladie, une maternité ou accident, un seront partiellement pris en charge par votre réforme employeur. Cette harmoniser la couverture santé et à réduire les disparités entre les collectivités.

# DES RETARDS DANS LA TRANS-POSITION LEGISLATIVE

Bien que ces réformes soient des avancées significatives, leur mise en œuvre est retardée par des délais dans la transposition législative et réglementaire. Un projet de décret a été présenté en décembre 2023 au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), mais il nécessite encore des ajustements



pour intégrer l'intégralité des dispositions de l'accord. Les collectivités doivent ajuster leurs budgets et préparer la mise en place de ces nouvelles obligations sans calendrier précis. Il est donc conseillé aux employeurs de commencer dès maintenant les négociations locales pour anticiper ces changements.

### **CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE**

En attendant la mise en œuvre complète de ces réformes, il est important de rester informé et de participer aux discussions locales organisée par le SNT Vosges sur la mise en place de ces nouvelles mesures. Votre implication peut aider à garantir une transition en douceur et à s'assurer que vos besoins sont pris en compte.

### **CE QUE NOUS POUVONS FAIRE**

Le 1er octobre, une réunion organisée par le Centre de gestion des Vosges, a permis de poser les bases d'une négociation pour un contrat de prévoyance mutualisé, visant à offrir des prestations améliorées tout en réduisant les cotisations grâce à la mutualisation. Les représentants du CD88 qui se sont rendus disponibles pour ces échanges étaient au nombre de 4, le Chef de service du QVT, un représentant de la

CFDT Interco, et deux, représentants du SNT Vosges. Nous partageons unanimement l'importance de ne pas compromettre les prestations actuelles des agents dans un éventuel processus de contrats partagés. Nos interventions communes ont toutes été en ce sens. Ces efforts de mutualisation et de réforme sont essentiels pour garantir une protection sociale plus équitable et plus efficace pour tous les agents territoriaux. Il est crucial de continuer à travailler ensemble, employeurs et représentants du personnel, pour mettre en place des solutions qui répondent aux besoins de chacun tout en assurant une couverture

Cette première réunion a permis de faire un état des lieux des différentes pratiques en matières de PSC dans les différentes collectivités présentes. En novembre nous seront à nouveau associés pour de nouveaux échanges. Nous sommes engagés et nous maintenons informés pour assurer la couverture santé et prévoyance la plus sûre pour tous les agents du CD88.

# **POINT SUR LES RTT**



Le 20 septembre, l'ensemble des représentants du personnel ont demandé l'ouverture de négociation sur le volet réparation des RTT perdus.

L'administration nous a indiqué avoir bien accusé réception de cette demande et nous indique qu'une réunion, visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont bien réunies, aura lieu avant le 24 novembre 2024.

A ce jour, **711** agents ont pris connaissance de notre lettre d'information sur ce sujet et **187** ont répondu au questionnaire sur les **1229** agents concernés. Les retours du questionnaire restent inchangés.

>>> Retour questionnaire

optimale.

<<< Lire la demande de négociation.

